

SERVICES TECHNIQUES  
2026/URBA/CL/A077

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
-----  
**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**  
-----

**VILLE DE WOIPPY**  
-----

**ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE  
PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE  
ELECTRONIQUE (PPVE) PREALABLE A LA DELIVRANCE  
D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF POUR LE  
PROJET DE RECONVERSION DU SITE DES HALLES  
SOLLAC ET REQUALIFICATION DE L'AVENUE DE  
THONVILLE A WOIPPY**

Le Maire de la ville de WOIPPY,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1 et suivants, et ses articles R. 122-1 et suivants, relatifs aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements, ainsi que ses articles L. 123-2 et L. 123-19 et suivants, en particulier l'article L. 123-19-1 ainsi que les articles R. 123-46-1 et D. 123-46-2, concernant les procédures de participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R. 423-57, sur la procédure de participation du public ;
- Vu le plan local d'urbanisme de la commune de WOIPPY approuvé le 9 juillet 2014, dans sa version modifiée n°5 du 19 octobre 2015 ;
- Vu le permis de construire n° PC 57751 23 Y0060 accordé le 24 juillet 2024 ;
- Vu la demande de permis de construire modificatif n° PC 57751 23 Y0060 M01 déposée le 5 décembre 2025 par METZ MÉTROPOLE ;
- Vu la décision du Préfet de Région du 14 août 2024 concluant à la nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;
- Vu la constitution du dossier soumis à une participation du public par voie électronique, comprenant notamment le dossier de demande de permis de construire susvisé, une étude d'impact et son résumé technique ;
- Vu l'arrêté n°2026/URBA/CL/A071 du 5 mars 2026 prescrivant l'ouverture d'une procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) préalable à la délivrance d'un permis de construire modificatif pour le projet de reconversion du site des Halles SOLLAC et requalification de l'avenue de Thionville à Woippy du 23 mars 2026 au 30 avril 2026 ;

Considérant que la demande de permis de construire modificatif, portant l'évaluation environnementale après un examen au cas par cas, fait l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique ;

Considérant que la participation du public par voie électronique sur la demande de permis de construire de METZ MÉTROPOLE, sise 1 place du Parlement de Metz à 57000 METZ, maître d'ouvrage du projet de reconversion du site des halles SOLLAC et de requalification de l'avenue de Thionville à WOIPPY sera procédée du 30 mars du 2026 jusqu'au 30 avril 2026 ;

## ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2026/URBA/CL/A071 du 5 mars 2026 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Il sera procédé du 30 mars 2026 à 8h30 au 30 avril 2026 à 18h soit pendant une durée de 31 jours consécutifs à une participation du public par voie électronique sur la demande de permis de construire de METZ METROPOLE, sise 1 place du Parlement de Metz à 57000 METZ, maître d'ouvrage du projet de reconversion du site des halles SOLLAC et de requalification de l'avenue de Thionville à WOIPPY.

L'autorité chargée d'ouvrir et organiser la procédure de participation du public par voie électronique est le Maire de la commune de WOIPPY.

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique sera inséré en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de cette consultation, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également porté à la connaissance du public par voie d'affiches. Elles seront apposées quinze jours au moins avant le début de cette consultation du public et pendant toute sa durée, par les soins du Maire de la commune de WOIPPY, et aux frais du responsable du projet en l'occurrence METZ MÉTROPOLE dans la mairie et aux emplacements habituels de l'affichage administratif situé dans la commune.

Le Maire de WOIPPY attestera de sa réalisation.

Le responsable du projet procède à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là où, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du Ministre chargé de l'environnement.

L'accomplissement de ces formalités est certifié par le Maire de la commune de WOIPPY à l'issue de la procédure de consultation.

L'arrêté et l'avis de la procédure de participation du public par voie électronique sont également publiés sur le site internet de la commune de WOIPPY à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7172/>.

Article 4 : Au plus tard à compter de l'ouverture de la participation du public et pendant toute sa durée mentionnée à l'article 1, l'ensemble du dossier dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site internet dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/7172/>.

Pendant toute la durée de la participation du public mentionnée à l'article 1, les éventuelles observations, propositions ou questions du public seront uniquement consignées par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse dédiée : <https://www.registre-dematerialise.fr/7172/>.

Pendant la durée de la participation du public mentionnée à l'article 1, le dossier et le registre dématérialisé seront mis à disposition du public gratuitement sur un poste informatique situé en mairie de WOIPPY, siège de l'autorité organisatrice de la procédure de participation du public :

Les horaires d'accès au poste informatique sont les suivants (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle) : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Pendant toute la durée de la procédure mentionnée à l'article 1, sur demande expresse, une version papier du dossier soumis à la participation du public sera mise en consultation uniquement sur- place à l'accueil en mairie de WOIPPY, 1 place de l'Hôtel de ville, 57140 WOIPPY.

Pour être recevable, toute demande de consultation en version papier du dossier doit être exclusivement adressée par courriel à l'adresse suivante :

urba@mairie-woippy.fr du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12h et de 13 h à 16h30, les coordonnées du demandeur seront explicitement précisées dans la demande (nom, adresse, téléphone, courriel, facultatif pour le courriel) afin de définir un rendez-vous.

Toute demande doit intervenir au plus tard le 4ème jour ouvré précédant la fin de la procédure de participation.

La mise à disposition du dossier sur support papier intervient alors au plus tard le 2ème jour ouvré suivant celui de la demande, aux mêmes horaires que ceux prévus pour l'accès au poste informatique.

Article 5 : Le dossier soumis à la procédure de participation du public par voie électronique comprend notamment :

- Le dossier de demande de permis de construire modificatif ;
- L'étude d'impact et son résumé non technique ;
- La décision prise après un examen au cas par cas par le Préfet de Région ;
- L'avis de l'autorité environnementale dès lors qu'il aura publié ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ;
- Les autres éventuels avis émis en application de la présente procédure.

Article 6 : A l'expiration du délai de la procédure de participation du public par voie électronique mentionnée à l'article 1 soit le 30 avril 2026 à 18h00 le registre dématérialisé est automatiquement clos à partir de 18h00.

A l'issue du délai de la procédure de participation du public par voie électronique, le Maire de la commune de WOIPPY en sa qualité d'autorité organisatrice de la procédure, rédigera le document de synthèse relatant le déroulement de la procédure et recensant les observations, questions et propositions déposées par le public sur le registre électronique dédié avec l'indication de celles dont il sera tenu compte.

Article 7 : Le dossier soumis à la procédure de participation du public par voie électronique, le document de synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, seront ensuite publiés pendant une durée minimale de 3 mois sur le site internet dédié à la procédure : <https://www.registre-dematerialise.fr/7172/>, ainsi que sur le site internet de la commune de WOIPPY : <https://www.ville-woippy.fr/>.

Article 8 : A l'issue du délai d'instruction, le maire de WOIPPY statuera par arrêté sur la demande de permis de construire modificatif déposée par METZ MÉTROPOLE.

Au plus tard à la date de la publication de cette décision et pendant une durée minimale de trois mois, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision seront publiés sur le site internet dédié à la procédure de participation du public par voie électronique : <https://www.registre-dematerialise.fr/7172/> et sur le site internet de la commune de WOIPPY : <https://www.ville-woippy.fr/>.

Article 9 : L'ensemble des frais induits par la présente procédure de participation du public par voie électronique sont à la charge de METZ MÉTROPOLE, responsable du projet.

Article 10 : Toute information concernant le projet pourra être demandée (dans la limite de ce qui est imposé au titre du code de l'urbanisme) en s'adressant à la mairie de WOIPPY, auprès de Nouredine DOGHMI, Directeur Général des Services Techniques.

Article 11 : Le Maire de WOIPPY est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera transmis au Préfet de la Moselle.

Le présent arrêté sera également publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la commune de WOIPPY.

Article 12 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg, 31 Avenue de la Paix 67000 STRASBOURG ou via le site TELERECOURS <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

WOIPPY, le 9 mars 2026

Le Maire,



Cédric GOUTH